CIRCULAIRE DU 25 SEPTEMBRE 1961

- Aux chefs des établissements d'enseignement musical de 1^{re} catégorie;
- Aux Administrations communales qui entretiennent un établissement d'enseignement musical de 1^{re} catégorie.

Pour information:

- Aux Membres de l'inspection de l'enseignement musical;
- Aux Gouverneurs de province.

Objet:

Subventions de fonctionnement pour les années 1959, 1960 et 1961.

Réf: nº 7.022.033/053/MH/AV

Circulaire nº 61/5

L'arrêté royal du 22 mars 1961, paru au Moniteur du 22 avril 1961, a fixé le montant des subventions de fonctionnement à attribuer aux établissements d'enseignement artistique ainsi que la manière de les calculer.

Des dispositions de cet arrêté, il faut retenir :

- 1° que ces subventions sont calculées et payées par année civile;
- 2° que seuls entrent en ligne de compte les élèves qui sont régulièrement inscrits à un des cours donnés à l'école au 31 janvier de l'année civile considérée;
- 3° que la subvention est calculée par élève en fonction du nombre d'heures de cours qu'il suit;
- 4° que le taux est de 80 francs par tranche de 40 heures de cours suivies par l'élève;
- 5° que le nombre de tranches ne peut être supérieur à Bulletin du Ministère de l'Education notionale et de la Culture, Nov. 19-20 1961 1001

huit, autrement dit que la subvention ne peut être supérieure à 640 francs par élève et par année.

Afin de mettre mes services en mesure de calculer le montant des subventions dues à votre établissement pour les années 1959, 1960 et 1961, je vous prie de bien vouloir retourner dans le plus bref délai les tableaux ci-joints dûment remplis en cinq exemplaires pour chacune des années en cause, en y joignant un talon de virement du C. C. P. de la commune ou du pouvoir organisateur.

Il y a lieu de tenir soigneusement compte des instructions ci-après :

- a) Donne droit à la subvention tout élève inscrit au 31 janvier de l'année civile qu'il soit absent pour maladie ou non à cette date, qu'il ait achevé l'année scolaire ou non; ne peuvent être comptés les élèves qui ont abandonné les cours définitivement avant le 31 janvier, ni les nouveaux élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre ou d'octobre de l'année considérée.
- b) Tous les cours donnés à l'école entrent en ligne de compte, que la subvention-traitement soit accordée ou non pour ceux-ci, pour autant qu'ils figurent à la liste des cours reprise à l'article 8, B de l'arrêté royal du 22 mars 1961.

- c) Le formulaire à remplir comporte deux tableaux :
 - un tableau où sont comptés seulement les élèves qui ne suivent qu'un seul cours (par ex. les élèves qui ne suivent pas d'autres cours que le solfège) groupés par genre de cours :

ŝ	
5	
Ministère	
d	-
rtin du Ministère de l'Education nationale et de	
nationale	t
3	
6	

Exemple :	2 h. par semaine	× 40 sem. = 80 h.	2 tranches par élève
	1/2 h. par semaine	× 20 sem. = 20 h.	néant
piano	élèves	tranches	montant
	60	120	9.600
	20	—	néant

— un tableau où doivent être énumérés nominalement les élèves qui suivent simultanément plusieurs cours :

Exemple:

DUPONT, Marcel

Solfège	2 h. par sem. 2 h. par sem. } 4 h.	piano 1/2 h. par sem. déclam. 1/2 h. par sem. 1 h.	5 h.
his. mus.	× 40 h. = 200 h.	tranches 5	$\underset{=}{\times} 80 \text{ F}$
·		<u> </u>	

ğ

Si les tableaux imprimés sont insuffisants, il y a lieu d'ajouter des feuillets supplémentaires de même format et de présentation exactement pareille aux dits tableaux. Les totaux obtenus à chaque tableau sont reportés dans les cases ad hoc en première page du formulaire.

Le travail de remplissage de ce deuxième tableau est assez long mais les dispositions de l'arrêté royal sont telles qu'il n'est pas possible de calculer correctement les subventions sans les indications qu'il exige.

Je vous prie de veiller à la précision et au soin dans ce travail de manière à éviter des retours et des demandes d'explications complémentaires qui retarderaient la mise en liquidation des subventions.

Il importe d'autre part que tous les tableaux soient rentrés à mon administration dans les trente jours de leur envoi; il ne me sera pas possible de faire payer les subventions aussi longtemps qu'il manquera un seul tableau à l'appel.

> Au nom du Ministre : Pour le Directeur général : Le Conseiller-Chef de service, S. Huysmans.

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE

Dénomination et adresse de l'établissement :

Administration des Arts. des Lettres et de l'Education populaire

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

155, rue de la Loi, Bruxelles 4

Dénomination et nº du C.C.P. :

SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT Conservatoires et Académies de Musique

Année scolaire 19.../19...

	Subside
a) Relevé récapitulatif .	
b) Relevé individuel	

Cadre réservé à l'Administration LIQUIDATION

Mode de paiement	Montant	N° de liquidat.	Observations		
Total					

Pour l'autorité scolaire :

Le Directeur,

Bulletin du Ministère de l'Education nationale et de la Culture, No. 19-20 - 1961

1004

1005

b) Relevé individuel des élèves, qui suivent plusieurs cours.

Cours collectifs Nombre d'heures par semaine		Cours individuels Nombre d'heures par semaine		Total du nombre	Nombre de semaines	Total du nombre d'heures	Divisé	Montar du subsid
Détail par cours	Total par élève	Détail par cours	Total par élève	par par		par		× 80 1
						ļ 1		
	Nombre d'h par sema Détail	Nombre d'heures par semaine Détail Total par	Nombre d'heures par semaine Nombre d'h par sema Détail Total Détail Dar	Nombre d'heures par semaine Détail Total Detail par par semaine	Nombre d'heures par semaine Détail Total par par gours par semaine Nombre d'heures par semaine Détail par par gours par semaine	Nombre d'heures par semaine Détail Détail Detail D	Nombre d'heures par semaine par semaine Détail Dar par course par semaine Détail par par course par semaine par semaine par semaine par semaine par semaine par semaine semaine par par semaine an. scol. sn. scol.	Nombre d'heures par semaine par semaine Détail Detail Dar par semaine Détail Dar par semaine semaine par semaine semaine par semaine par semaine par semaine par semaine par semaine semaine par semaine par semaine par semaine par semaine semaine par semaine p

a) Relevé récapitulatif des élèves, qui ne suivent qu'un cours.

Ē		•						
letin du Ministère de l'Education nationale	COURS	Heures par semaine	Semaines par année scolaire	Total heures année	Nombre de tranches	Nombre d'élèves	Total des tranches	MONTANT
e de l'Educa							i.	
tion notiona	·							
le et de la C								
et de la Culture, Nº 19-20 - 1961								
9-20 - 1961								
1007	B. A. 69.967/5	<u>į</u>	!				Total	